



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE

Adoptée lors de la réunion 07B-23-24
Résolution n° B-24-14036
Mise à jour



1. Préambule

Le conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a le devoir de requérir de ses membres les ressources financières nécessaires à la réalisation de sa mission et ses obligations de protection du public ainsi que la pérennité de l'organisation. En contrepartie, l'Ordre a le devoir d'adopter de saines pratiques de gestion des sommes qui lui sont confiées.

Les attentes en matière de responsabilité éthique sont élevées et les administrateurs et administratrices doivent, plus que jamais, faire preuve de diligence et de transparence dans la gestion des fonds et doivent s'assurer qu'ils sont administrés de façon adéquate.

2. Champ d'application

La politique de gestion financière s'adresse et s'applique à tous les administrateurs et administratrices, élu·e·s et nommé·e·s, ainsi qu'aux employé·e·s de l'Ordre.

3. Principes généraux

- Le conseil d'administration doit maintenir un niveau de revenus, incluant le montant de la cotisation des membres, qui lui permet de réaliser sa mission de protection du public.
- Les objectifs financiers de l'Ordre sont en lien avec les orientations et les actions prévues au plan stratégique de même que sur les activités de protection du public requises par les lois et règlements.
- L'Ordre est administré selon de saines pratiques de gestion. Des mécanismes de contrôle permettent d'assurer une utilisation adéquate des sommes. Les revenus de l'Ordre sont utilisés aux fins pour lesquelles ils sont perçus. Ils sont également utilisés pour couvrir les dépenses engagées pour l'administration de ces sommes.



- L'Ordre privilégie le principe de l'utilisateur-payeur dans le cadre de demandes individuelles dans la mesure où ce principe n'entre pas en contradiction des lois et règlements.
- Transparence : Les mesures d'encadrement de la gestion de l'Ordre permettent une divulgation de ses revenus, de ses dépenses et de ses investissements.

4. Objectifs

- Favoriser une saine gestion financière de l'Ordre;
- S'assurer de la stabilité des finances de l'Ordre afin qu'il lui soit possible de répondre aux besoins de protection du public;
- S'assurer d'avoir un niveau de cotisation permettant de répondre aux différentes activités de protection du public;
- Éviter les variations importantes du montant de la cotisation pour éviter de réduire les activités de protection du public;
- Préciser les règles de constitution et d'utilisation des surplus;
- Veiller à ce que les surplus affectés et non affectés soient utilisés d'une façon adéquate.

5. Énoncé de la politique

Dans le cadre de sa gestion financière, la direction de l'Ordre met en place différentes pratiques de gestion.

Équilibre budgétaire

- L'Ordre prend les moyens raisonnables afin de maintenir l'équilibre budgétaire annuel.
- La direction générale de l'Ordre s'assure de présenter des États financiers aux administrateurs et administratrices lors des rencontres du conseil d'administration. Les postes budgétaires susceptibles d'excéder les sommes inscrites aux prévisions budgétaires et ceux qui excèdent déjà sont présentés en toute transparence.
- Lorsque des postes budgétaires excèdent les sommes inscrites aux prévisions mais que les dépenses globales du projet demeurent à l'intérieur des prévisions, la direction



générale en informe le conseil d'administration lors de la présentation des états financiers.

Advenant le cas où des postes budgétaires excèdent les sommes inscrites au budget et que ces sommes excèdent l'enveloppe budgétaire totale, la direction générale formule des recommandations au conseil d'administration afin de pallier à la situation. Les modalités retenues sont fixées par résolution.

Élaboration du budget

- Annuellement, le CA adopte un budget de fonctionnement.
- Advenant un accroissement important et imprévu des charges, des frais juridiques inévitables, la présentation d'un budget déficitaire pourrait être justifiée.
- Un déficit et le recours aux fonds non affectés peuvent aussi être justifiés si le plan d'action en lien avec la planification stratégique comporte des projets de développement structurants.
- Le budget doit être bien documenté et contenir les renseignements sur les projections de revenus et de dépenses afin de permettre au conseil d'administration de prendre une décision éclairée.
- Les prévisions budgétaires doivent prioriser les activités de protection du public et la résolution des enjeux du plan stratégique.
- Les nouveaux revenus ou les augmentations de revenus doivent servir prioritairement au financement des activités existantes; le financement de nouvelles activités ne peut être envisagé que subséquemment.

Fixation des tarifs

- Les activités qui touchent directement la protection du public (inspection professionnelle régulière, processus d'enquête du bureau de la syndique et la surveillance de l'exercice illégal de la profession) sont généralement non tarifées, à l'exception de la formation continue obligatoire de même que les frais facturés pour une enquête particulière sur la compétence. Le tout est spécifié par résolution du conseil d'administration.



- Les autres services et activités qui résultent de la demande d'un membre ou d'une personne font l'objet d'une tarification. La liste des prix sera approuvée par le conseil d'administration dans le cadre de l'adoption des prévisions budgétaires.

Planification et gestion de la main-d'œuvre

- La direction présente la liste des effectifs nécessaires au bon fonctionnement de l'Ordre pour approbation au CA dans le cadre du processus budgétaire.
- Les dossiers concernant la création, la modification et la classification des emplois respectent les principes de l'équité salariale. Ils sont documentés et justifiés.
- Les descriptions de fonction, qui établissent les compétences nécessaires pour occuper chaque poste, doivent être tenues à jour.
- Un mécanisme d'évaluation est appliqué à tous les nouveaux employés.

Gestion des dépenses

- Sous l'autorité de la direction générale, la gestion budgétaire courante relève de l'ensemble des directeurs (Bureau de la syndique et inspection professionnelle) selon les niveaux d'autorisation et les limites prévues. Ainsi, les directeurs sont responsables des budgets qui leur sont attribués et solidairement responsables du budget global de l'Ordre.
- Si un risque de déséquilibre budgétaire est anticipé en cours d'année, les directeurs doivent proposer des solutions à la direction générale.
- Le contrôle et la coordination de l'ensemble des opérations budgétaires de l'Ordre sont assurés par la direction générale.
- Certaines politiques internes viennent encadrer les dépenses admissibles telles que la politique de rémunération des administrateurs et administratrices, membres de comité et de la présidence, et la politique de frais de séjour et déplacement.



Reddition de comptes

- Afin de permettre une information financière transparente, l'Ordre dépose à chaque rencontre du conseil d'administration l'état des résultats qui permet aux administrateurs et administratrices de suivre l'évolution des produits et des charges pour l'exercice financier en cours.
- L'Ordre présente des États financiers audités, conformes au [Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel](#) tel qu'exigé par l'Office des professions du Québec.

Identification, constitution et utilisation des surplus affectés et non affectés

- Le solde de l'actif net non affecté au 31 mars de l'année doit représenter l'équivalent de 4 mois des dépenses prévues au budget subséquent.
- Le CA doit investir, le cas échéant, le reste du solde de l'excédent des revenus sur les dépenses dans un certificat de placement garanti (CPG) détenu à la Banque Royale du Canada. Ce type de placement à court terme permet de générer des intérêts sur les liquidités et d'y avoir accès rapidement selon le flux des dépenses annuelles.
- Les intérêts générés par les placements sont considérés comme une source de revenus pour l'Ordre et sont injectés dans le fonds de roulement.
- L'utilisation de l'actif net non affecté peut servir à financer des dépenses non récurrentes prévues au plan stratégique adopté par le CA.
- L'utilisation des actifs nets non grevés d'affectation peut servir à financer des projets spéciaux non inscrits dans les orientations stratégiques s'il est démontré que ces sommes sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Ordre.

Fixation de la cotisation

- La cotisation annuelle est indexée annuellement.
- L'établissement de la cotisation tient compte des ressources financières nécessaires à la réalisation de sa mission et ses obligations de protection du public ainsi que la pérennité de l'organisation.
- Lorsque des décisions sont prises sur la cotisation de certaines catégories de membres, elles doivent tenir compte de leur impact global sur les finances de l'Ordre.



6. Encadrement

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés.

Les produits qui ne sont pas grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les fonds affectés de l'Ordre sont des sommes dédiées à des fins spécifiques à l'intérieur d'un surplus.

Au besoin, le conseil d'administration peut allouer d'autres types d'affectation.

7. Responsable de l'application de la politique

La présente politique sera révisée annuellement lors de la rencontre du comité de gouvernance précédant la rencontre régulière du conseil d'administration de juin.

La direction générale de l'Ordre est responsable de l'application de ladite politique.